

Enquête parcelaire relative
au projet d'aménagement du carrefour des Couleures sur le territoire des communes
de VALENCE (26000) et de SAINT MARCEL LÈS VALENCE (26320)

emportant classement dans la voirie nationale des bretelles d'entrée et de sortie
de la Route Nationale 7 (RN7) et de la Route Nationale 532 (RN532),
des ouvrages d'art et de la nouvelle portion RN7, associés à ces Infrastructures,

pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

PROCÈS- VERBAL DE L'OPÉRATION
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté Préfectoral du 02 juin 2020 modifié le 04 juin 2020

Sommaire

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

0 – PRÉAMBULE	page 3
1 – PROCÈS VERBAL - RAPPORT D'ENQUÊTE	
1 - 1 – Rappel de l'objet de l'enquête publique parcellaire	page 4
1 - 2 – Cadre réglementaire et Juridique	page 4
1 – 3 – Composition du dossier	page 5
1 - 4 – Organisation et déroulement de l'enquête	page 6
2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC et RÉPONSES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page10

B – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nota :

- Les courriers du public sont annexés aux registres d'enquête publique.

Enquête parcellaire relative
au projet d'aménagement du carrefour des Couleures sur le territoire des communes
de VALENCE (26000) et de SAINT MARCEL LÈS VALENCE (26320)

emportant classement dans la voirie nationale des bretelles d'entrée et de sortie
de la Route Nationale 7 (RN7) et de la Route Nationale 532 (RN532),
des ouvrages d'art et de la nouvelle portion RN7, associés à ces infrastructures,

pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

0 – PREAMBULE

L'enquête parcellaire fait suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du carrefour des Couleures, emportant le classement dans la voirie nationale des bretelles d'entrée et de sortie de la RN7 et de la RN532, des ouvrages d'art et de la nouvelle portion RN7, associés à ces infrastructures sur les communes de VALENCE (26000) et de SAINT MARCEL lès VALENCE (Drôme – 26320).

Cette DUP a été prononcée par arrêté préfectoral n° 26-2019-11-06-002 du 06 novembre 2019 à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 22 mars 2019 au mardi 23 avril 2019 inclus et qui s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique était initialement prévue entre le 10 et le 27 avril 2020 a été renvoyée sine die en application des directives du Premier Ministre du 16 mars 2020 relatives au fonctionnement des préfectures face à l'accélération de la propagation de l'épidémie COVID-19. En conséquence, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme a décidé de ne pas lancer d'enquête publique.

Lors de la reprise des activités, des nouvelles dates ont été fixées pour le déroulement de cette enquête en accord entre le commissaire enquêteur et le service organisateur.

L'organisation de cette enquête a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 02 juin 2020 modifié le 04 juin 2020 suite à l'indisponibilité des locaux prévus en mairie annexe de Valence. Les permanences se tiendront donc à l'Hôtel de ville de Valence « salle des Commissions ».

Protection sanitaire :

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies, pour cette enquête, sur un document affiché en mairie à coté de l'avis au public rectifié, ont été respectées.

Un kit de protection sanitaire (gants, masques de protection, stylos) a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

1 – PROCÈS VERBAL – RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – 1 Rappel de l'objet de l'enquête publique parcellaire :

La présente enquête publique concerne l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour des Couleures concernant les communes de VALENCE et SAINT MARCEL lès VALENCE.

Pour l'ensemble des parcelles devant être acquises pour la réalisation de ce projet, une enquête parcellaire est effectuée conformément aux articles R131-3 et suivant du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme de cette enquête, la procédure d'expropriation pourra éventuellement être engagée, conformément au Code d'Expropriation pour cause d'utilité publique, et ce pour les parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'accords amiables de cession.

1 – 2 Cadre réglementaire et juridique :

Ce projet et l'enquête présente sont encadrés par les codes et textes suivants :

Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L131-1, R131-1 et suivants, relatifs à l'indemnisation et aux notifications, L132-1, et suivants, et R132-1 à R132-4 relatifs à la cessibilité ;

Le code de la Santé publique ;

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée ;

La loi n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5, 6 et 7 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévue notamment par l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 et son annexe 1, modifié ;

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019, et ses annexes, portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour des Couleures, sur le territoire des communes de VALENCE et de SAINT MARCEL lès VALENCE ;

Les dossiers d'enquête parcellaire rectifiés et complétés les 12 mars et 29 mai 2020 ;

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête doit être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment la distanciation physiques d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

1 – 3 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête parcellaire m'a été transmis par le Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Drôme, avec l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête du 02 juin 2020, le 03 juin 2020. J'ai paraphé à cette occasion les 2 dossiers et les 2 registres destinés à chacune des mairies de Saint Marcel lès Valence et de Valence (siège de l'enquête).

J'ai reçu l'arrêté préfectoral modificatif du 04 juin 2020, le 09 juin 2020, par courrier postal.

Le dossier qui m'a été remis était constitué tel que décrit ci-dessous.

Deux dossiers identiques ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, l'un en mairie de VALENCE (siège de l'enquête) et l'autre en maire de SAINT MARCEL lès VALENCE.

⇒ Addendum

⇒ PIÈCE 1 : Arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique

⇒ PIÈCE 2 : Plan de situation

⇒ PIÈCE 3 : Notice explicative

⇒ PIÈCE 4 : Dossier d'enquête parcellaire (état et plan parcellaire, liste des propriétaires)

Il est à noter que l'ensemble des pièces de ce dossier sont présentes également sous forme dématérialisée sur le site internet des services de l'État et un poste informatique est disponible dans chacune des mairies d'accueil permettant une connexion internet.

Ce dossier est complet, parfaitement lisible et clair, conforme aux dispositions réglementaires.

1 – 4 Organisation et déroulement de l'enquête :

1 – 4 - 1 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme (arrêté du 02 juin 2020) pour conduire cette enquête parcellaire.

L'arrêté préfectoral pour ouverture de l'enquête a été pris en date du 02 juin 2020, modifié le 04 juin 2020 pour changement de lieu des permanences sur Valence.

1 – 4 - 2 Déroulement de la procédure

► Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, toutes les pièces des dossiers d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été, cotés et paraphés par moi-même le 03 juin 2020.

Il est à noter que « dossier » et « registre » étaient en double exemplaire, un destiné à la mairie de VALENCE (siège de l'enquête) et un autre destiné à la mairie de SAINT MARCEL lès VALENCE.

L'ouverture de l'enquête a été validée par la signature du registre de Monsieur Nicolas DARAGON, maire de VALENCE et président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à laquelle je me suis associé.

L'ouverture de l'enquête a été validée également par la signature du 2^{ème} registre, en mairie de SAINT MARCEL lès VALENCE par monsieur Jean Michel VALLA, maire, à laquelle je me suis associé.

J'ai, moi-même, assuré l'officialisation de la fermeture de l'enquête sur les 2 registres dans les 2 mairies.

Les dossiers, sous forme « papier » et les registres d'enquête ont été déposés et mis à la disposition du public dans les mairies de VALENCE et de SAINT MARCEL lès VALENCE pour la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Ils sont consultables aux heures d'ouverture des services municipaux de chacune des mairies.

Il est également disponible en version dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique dédié au service, à l'image de celui qui est consultable sur le site internet des services de l'État en Drôme à l'adresse : www.drôme.gouv.fr , rubrique AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquête Publique), espace « Entier dossier ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur le projet peuvent être adressées à l'attention du Maire et/ou du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- VALENCE : Hôtel de Ville « Enquête parcellaire-aménagement carrefour des Couleurs » BP2119, 26021 VALENCE Cedex
- SAINT MARCEL lès VALENCE : Mairie « Enquête parcellaire-aménagement carrefour des Couleurs » Place de la Mairie – BP4, 26300 SAINT MARCEL lès VALENCE.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises et validées par mes soins sont annexées aux registres d'enquête sous forme « papier ».

► Permanences

Durant la période d'ouverture (vendredi 26 juin – vendredi 10 juillet 2020) de l'enquête publique, j'ai tenu 5 permanences pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public,

- dans les locaux de la mairie de VALENCE (Hôtel de Ville, 1 place de la Liberté), les :

vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
vendredi 10 juillet 2020 de 13h30 à 16h30 (fermeture de l'enquête)

- dans les locaux de la mairie de SAINT MARCEL lès VALENCE (place de la Mairie), les :

mardi 30 juin 2020 de 09h00 12h00
vendredi 03 juillet 2020 de 12h00 à 15h00
jeudi 09 juillet 2020 de 14h00 à 17h00

Ce programme est conforme à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en date du 02 juin 2020, modifié le 04 juin 2020.

► Publicité et information du public

Publicité réglementaire

Les publications officielles et obligatoires de l'enquête publique parcellaire ont été faites dans la presse locale :

le journal « le Dauphiné Libéré », le jeudi 11 juin 2020 et le jeudi 02 juillet 2020

L'arrêté préfectoral et l'avis au public ont été régulièrement mis aux emplacements habituels d'affichage de la mairie de VALENCE (siège de l'enquête) ainsi qu'à la mairie de SAINT MARCEL lès VALENCE du lundi 15 juin au vendredi 10 juillet 2020 au format règlementaire.

Il a été procédé à l'affichage de la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire adressée à :

- Syndicat des copropriétaires les Couleurs chez Mme YE XU
- Copropriétaires les Couleurs 3 demeurant Le Chantre

Publicité complémentaire

La ville de VALENCE et celle de SAINT MARCEL lès VALENCE ont mis l'enquête publique à l'affiche sur leurs sites internet respectifs avec possibilité de consulter le dossier complet par un lien informatique direct vers le site des services de l'État.

De plus, la ville de SAINT MARCEL lès VALENCE a affiché, sur ses panneaux lumineux un message donnant les dates d'enquête et les dates de permanences en mairie.

Une publication du journal « Dauphiné Libéré », en page Valence / Aménagement, du 17 juin 2020, titre « Couleurs : nouvelle étape pour l'aménagement du carrefour ». Cet article décrit, avec une photo, les grandes lignes du projet, les dates de l'enquête publique et celles des permanences en mairie de Valence.

Une autre publication du journal « Dauphiné Libéré », en page Valence, du 30 juin 2020, qui titre « Carrefour des Couleurs : cinq questions pour décoder le projet » :

- pourquoi un tel projet ?
- pourquoi ça prend autant de temps ?
- à quoi ça va ressembler ?
- combien ça coûte ?
- quand ça commence ?

Ces deux articles du Dauphiné Libéré sont de bonne facture et décrivent le projet sans parti pris de manière très pragmatique.

► Information des propriétaires :

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il a été adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de VALENCE et de SAINT MARCEL lès VALENCE.

A ce courrier, étaient joints une copie de l'arrêté préfectoral, un extrait de l'état parcellaire et une fiche de renseignement à retourner.

Compte-tenu de tous ces éléments de publicité et d'information sur cette enquête, je considère que le public a été informé de manière complète et satisfaisante.

► Chronologie des faits

- 11 / 12 / 2019 : Sollicitation du Préfet de la Drôme par la DREAL pour l'organisation d'une enquête publique relative à l'aménagement du carrefour des Couleures sur les communes de VALENCE et SAINT-MARCEL lès VALENCE
- 17 / 03 / 2020 : Urgence sanitaire COVID19 Enquête reportée siné dié
- 02 / 06 / 2020 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- 04 / 06 / 2020 : Arrêté préfectoral modifiant le lieu des permanences sur la ville de VALENCE
- 11 / 06 / 2020 : 1^{ère} Publication dans le journal « Dauphiné Libéré »
- 26 / 06 / 2020 : Permanence de 09h00 à 12h00 (Hôtel de Ville - VALENCE)
- 30 / 06 / 2020 : Permanence de 09h00 à 12h00 (Mairie - SAINT MARCEL lès VALENCE)
- 02 / 07 / 2020 : 2^{ème} Publication dans le journal « Dauphiné Libéré »
- 03 / 07 / 2020 : Permanence de 12h00 à 15h00 (Mairie SAINT MARCEL lès VALENCE)
- 09 / 07 / 2020 : Suite à une demande de riverains, rencontre entre le Maire, DREAL et riverains concernés par cette enquête parcellaire
- 09 / 07 / 2020 : Permanence de 14h00 à 17h00 (Mairie SAINT MARCEL lès VALENCE)
- 10 / 07 / 2020 : Permanence de 13h30 à 16h30 (Hôtel de Ville - VALENCE)
- 10 / 08 / 2020 : Remise du rapport en Préfecture (Bureau des Enquêtes Publiques)

2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC et RÉPONSES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 juin au vendredi 10 juillet 2020 inclus, selon les règles fixées par l'arrêté préfectoral du 02 juin 2020 modifié par celui du 04 juin 2020, celle-ci a permis d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours des 5 permanences tenues en mairie de VALENCE (2) et de SAINT MARCEL lès VALENCE (3) pendant la période d'enquête et de recueillir sur les registres ou par courriers les différentes contributions.

Lors des permanences, j'ai rencontré 10 personnes et reçu 5 contributions écrites (mails, courriers).

De plus, 2 personnes sont venues simplement consulter le dossier.

Les paragraphes ci-dessous constituent les réponses et avis du commissaire enquêteur aux courriers de remarques et suggestions reçues au cours de l'enquête publique.

2 – 1 Courrier postal de la société Botanic (Luc BLANCHET, Président du Groupe Botanic)

La réglementation d'urbanisme sur les parcelles (ou reliquat de parcelle) en dehors de l'emprise projet n'est pas modifié ;

La DREAL se tient à disposition de Botanique pour prendre rendez-vous concernant la régularisation des parcelles demandées ;

L'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles DX732, 657 et 731 sera traitée à part ;

L'accès actuel de Botanique n'est pas modifié, il restera donc accessible dans des conditions identiques après la mise en œuvre du projet.

Un nouvel accès direct depuis le futur giratoire Bouille n'est pas envisageable ;

La DREAL informera les commerces du planning des travaux en amont du chantier.
Les accès aux magasins seront maintenus pendant les travaux.

2 – 2 Courrier de Monsieur et Madame Serge et Anne ROUGIER (remis lors de la permanence du 10/07/2020)

Suite aux échanges en mairie, puis avec le maître d'œuvre, la DREAL confirme l'emprise du dossier d'enquête parcellaire. Cette emprise permet de réaliser une piste cyclable continue et cohérente sur l'ensemble du projet. Il n'y aura pas de démolition à priori.

Par ailleurs, le projet prend en charge l'aménagement du tourne à gauche pour l'accès au magasin « Le primeur du Chantre».

Ce projet a fait l'objet d'échange entre la DREAL et les propriétaires. Il a été conçu en lien avec l'architecte de la famille Rougier (M. Bru, AAValence) en cohérence avec le projet d'extension du primeur (permis de construire déposé en mairie le 29 mai 2019).

L'analyse des variantes d'accès au primeur et le choix du tourne à gauche est explicité dans le dossier d'enquête publique DUP (page 300 à 302).

Les travaux d'extension du primeur étaient initialement prévus en amont des travaux routiers.

2 – 3 Courrier de Monsieur Francis ROUGIER et Monsieur Christian ROUGIER (déposé lors de la permanence du 09/07/2020)

Les emprises sur la parcelle ZK58, 59 et 57 permettent de réaliser une piste cyclable continue et cohérente sur l'ensemble du projet et de ne pas générer des ruptures néfastes aux déplacements doux.

2 – 4 Courrier postal de la SCI 8 Couleures (Patrick BROCHIER, Gérant)

L'accès à la parcelle DX570 restera existant. Le bâtiment n'est pas impacté et le système de climatisation chauffage qui se situe à l'arrière du même bâtiment est épargné.

2 – 5 Courrier au nom de l'Indivision GUIRAL (déposé lors de la permanence du 10/07/2020 par Madame Marie Josephe GUIRAL, Monsieur Robert GUIRAL et Monsieur Marc GUIRAL)

La DREAL se tient à disposition de la famille GUIRAL pour échanger sur la revente des parcelles appartenant à l'État et inutiles au projet d'aménagement routier. Néanmoins, la DREAL n'est pas compétente pour les questions foncières relevant d'une autre collectivité (syndicat de la Bourne, commune, etc.) ;

Accès au délaissé Nord de la parcelle ZK 129: la DREAL rétablira un accès au délaissé soit le long de la bretelle crée depuis le chemin du Chantre, soit par la ZK61 appartenant à la commune ;

Accès au délaissé Sud de la parcelle ZK 129 : la DREAL rétablira un accès au délaissé par le chemin du Chantre (accès commun pour les 3 délaissés) ;

Une réorganisation parcellaire (réunion de parcelles) est possible mais doit être réalisé par un propriétaire unique. Ainsi la DREAL a proposé aux différents propriétaires un rachat au prix du foncier agricole, pour réaliser à son compte la réunion de parcelle. La DREAL s'engageait ensuite à revendre les deux parcelles réunies (1 nord et 1 sud) à l'un des propriétaires. Les propriétaires des différents délaissés n'ont à ce stade pas souhaité vendre ces parcelles à la DREAL.

La DREAL leur laisse donc le soin de réunir ou d'organiser les parcelles à leur convenance, et s'engage à rétablir les accès;

Le réseau d'irrigation existant sera dévoyé mais maintenu. Les études de dévoiement de réseau sont en cours (détection en septembre 2020) ;

La terre végétale présente sur les parcelles acquises sera réutilisée dans le projet routier il ne sera pas cédé à l'ancien propriétaire.

B – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'opération projetée a été déclarée d'utilité publique au regard du dossier présenté lors de l'enquête publique et des remarques formulées par le public, qui ne sont pas excessives au regard de l'intérêt général qu'elles représentent, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Les emprises indiquées dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'ils résultent de la procédure de déclaration d'utilité publique et que les parcelles visées ont une affectation conforme à l'objet des travaux.

Je précise que la négociation permettant des accords amiables, pour les propriétés restant à acquérir, doit être privilégiée et demeure possible quel que soit l'avancement de la procédure d'expropriation.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle a fait l'objet d'une publicité allant au-delà des obligations imposées.

Le déroulement de l'enquête publique s'est fait dans le respect des règles sanitaires en vigueur imposées par l'épidémie Covid19.

Compte tenu des éléments apportés dans les parties A et B de ce procès verbal, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête parcellaire relative

**au projet d'aménagement du carrefour des Couleures sur le territoire des communes
de VALENCE (26000) et de SAINT MARCEL LÈS VALENCE (26320)**

**emportant classement dans la voirie nationale des bretelles d'entrée et de sortie
de la Route Nationale 7 (RN7) et de la Route Nationale 532 (RN532),
des ouvrages d'art et de la nouvelle portion RN7, associés à ces infrastructures**

Fait à Saint Paul Trois Châteaux le 10 août 2020



Gérard CLERC commissaire enquêteur

